

AGENT ADMINISTRATIF « PACTE »

Brochure d'accueil



ENFiP Clermont-Ferrand

ENFiP Noisy-le-Grand

Cette brochure se trouve également
sur le site de

Solidaires Finances Publiques

Rubrique Les Actualités/L'actu des
écoles/Infos cadre C



Cher(e) collègue, cher(e) camarade,

Solidaires Finances Publiques te félicite pour ta sélection en tant qu'agent contractuel de la DGFiP au titre du recrutement PACTE, mis en œuvre depuis 2006 au sein de la DGFiP.

Sauf exception, tu fais sûrement tes premiers pas au sein de la Fonction Publique, et de la DGFiP en particulier, alors le nouveau statut qui est le tien et la nouvelle carrière qui s'ouvre à toi (à commencer par la période de formation et les 12 mois de ton contrat) doivent t'inspirer pas mal de questions.

Cette brochure a pour objet de t'éclairer essentiellement sur tes droits durant cette période. Les sujets abordés dans la plaquette sont les suivants :

- **La formation**
- **Le statut et les droits durant les 12 mois du contrat**
- **La titularisation**
- **La rémunération**
- **La prise en charge des frais de stage**
- **La suite de ton parcours en catégorie C**
- **La vie des services à la DGFiP (temps de travail, congés, etc.)**
- **L'identité et le syndicalisme de Solidaires Finances Publiques**

En complément, nous t'invitons à te reporter à notre plaquette consacrée à l'action sociale (élaborée par notre fédération ministérielle Solidaires Finances). Tu y trouveras nombre d'informations pratiques très utiles.

Enfin, si tu souhaites te faire une idée de la suite de ta carrière, en tant qu'agent administratif catégorie C de la DGFiP après ta titularisation, tu peux consulter la brochure d'accueil des cadres C recrutés par concours sur notre site (Les Actualités \ L'actu des écoles \ Infos cadre C).

Nous ne manquerons pas de te tenir informé de tous les éléments d'actualité et serons à ton écoute, tout d'abord à l'occasion des heures mensuelles d'information syndicales (HMI) qui seront organisées lors de ta formation à l'ENFiP, puis dans les services de ta direction d'affectation.

Solidaires Finances Publiques, première organisation syndicale de la DGFiP forte de 20 000 adhérents que nous t'invitons à rejoindre, sera présente à tes côtés tout au long de ta formation pour t'aider, t'assister, te conseiller et te représenter lors de la commission administrative paritaire (CAP) qui doit prononcer ta titularisation et lors de la CCP des agents non titulaires en cas de difficultés.

Tu pourras ensuite compter sur notre réseau de près de 3 000 militants et d'un peu plus de 1 000 élus en CAP, comités techniques (CT), comités d'hygiène-sécurité-conditions de travail (CHSCT), etc.

Pour te tenir informé, consulte régulièrement notre site, et en particulier l'espace Ecoles/Concours où tu retrouveras les brochures d'accueil et diverses infos :

<http://www.solidairesfinancespubliques.fr/ecoles/>

Et surtout, Solidaires Finances Publiques sera présent tout au long de ton passage à l'ENFiP (voir les contacts militants en dernière page).

Bonne formation et bonne installation !

Ta formation

Le dispositif PACTE ouvre droit à une formation en alternance, la formation «théorique» ne pouvant être inférieure à 20% de la durée du contrat. A la DGFIP, le contrat PACTE étant d'une durée de 12 mois, cela conduit donc à te faire bénéficier d'au moins 9 semaines de formation. Dans les faits, compte tenu de la technicité des métiers de la DGFIP et suite à la pression des organisations syndicales dont Solidaires Finances Publiques, la plupart des agents PACTE bénéficient de 11 à 14 semaines de formation réparties en 3 phases que nous allons rapidement évoquer.

La formation théorique générale destinée aux agents administratifs et techniques

| Etablissements | |
|------------------|--|
| Clermont-Ferrand | Remise à niveau des connaissances fondamentales (organisation constitutionnelle et administrative, droits et obligations des agents publics, écriture, lecture, bureautique. Durée : 4 semaines |
| Noisy le Grand | |

La formation théorique destinée aux seuls agents administratifs

| Etablissements | | Période |
|------------------|--|---|
| Clermont-Ferrand | Carrières : Environnement professionnel, les fondamentaux des missions de la DGFIP, initiation à la fiscalité et aux mécanismes comptables, ... Durée : 6 semaines | Du 7/03 au 15/04/2016 ou du 4/04 au 13/5/2016 Du 25/04 au 3/06/2016 |
| Noisy le Grand | | |

Des formations au 1er métier destinées aux seuls agents administratifs

| Etablissements | | Période |
|------------------|---|------------------------|
| Noisy le Grand | Amendes et condamnations pécuniaires Gestion publique locale, collectivités territoriales Gestion publique locale, offices publics de l'habitat Gestion publique locale, établissements publics de santé Dépense de l'Etat Comptabilité de l'Etat Domaine | Dernier trimestre 2016 |
| Clermont-Ferrand | Fiscalité des particuliers Fiscalité des professionnels | |
| Toulouse | Cadastre Publicité foncière | |

A savoir : en matière de gestion des ressources humaines, et tout particulièrement pour les règles d'affectation, la DGFIP distingue les agents au sein de 2 filières qui sont « Filière fiscale » (FF) et « Filière Gestion Publique » (FGP). Tu relèves obligatoirement de l'une ou de l'autre. Les agents exerçant dans les domaines métiers du cadastre et de la publicité foncière relèvent de la filière fiscale.

Durant tes 12 mois en tant que contractuel PACTE, cela n'a guère d'incidence autre que tes lieux de formation et ton service d'affectation, mais cela en aura après ta titularisation en tant qu'agent administratif de catégorie C de la DGFIP. N'hésite pas alors à saisir les représentants du personnel de Solidaires Finances Publiques pour t'informer des subtiles incidences de gestion selon ta filière d'appartenance !

IMPORTANT !

En tant que PACTE, tu es agent non titulaire de l'Etat sous un statut de contractuel de droit public.

Pendant ta formation, tu seras évalué par un formateur référent à chaque phase de formation, puis par ton tuteur dans ton service d'affectation. Cette période est très importante pour ta titularisation à l'issue de ton contrat.

Si des difficultés personnelles (matérielles, financières, santé, famille, etc.) te mettent en difficulté par rapport à la formation, il est vraiment de ton intérêt de t'en ouvrir au plus vite auprès de tes formateurs, ton tuteur et/ou les équipes RH de l'ENFiP ou de ta direction selon le moment.

Les militants de Solidaires Finances Publiques sont également à ta disposition pour t'épauler en cas de difficultés, alors n'hésite pas à les contacter.

Ta rémunération

Pour les agents PACTE de la DGFIP, deux éléments améliorent le système de la Fonction Publique :

- alors que le dispositif PACTE prévoit normalement une rémunération égale à 55 % du «SMIC Fonction Publique» pour les moins de 21 ans et de 70% pour les plus de 21 ans, les pressions des organisations syndicales ont permis d'obtenir qu'à la DGFIP les agents PACTE bénéficient de 100% du traitement minimal en vigueur dans la Fonction Publique,
- une fois titularisé, au bout des 12 mois du contrat normalement, en tant qu'agent C de la DGFIP, compte tenu du niveau des primes, ta rémunération augmentera automatiquement d'au moins 20 % d'un coup. Après, malheureusement, la progression est très lente sauf à passer le concours interne de cadre B.

Ta rémunération est assurée par ta direction de recrutement et d'affectation pendant toute la durée du contrat, y compris les périodes passées à l'ENFiP. Si tu as des questions relatives à ta rémunération et à tes remboursements de frais, si tu as besoin d'une avance ou que tu as des difficultés financières, c'est donc au service RH de la direction de ta DDFiP/DRFiP qu'il faut t'adresser.

La rémunération mensuelle brute de base fixée à 1 486,33 € est complétée pour tous les agents des Finances par 101,98€ d'IMT (une des rares primes comptant pour la retraite). Selon ta situation, tu peux également percevoir :

- l'indemnité de résidence (44,59€ en Ile-de-France et 0€ à Clermont-Ferrand),
- le supplément familial de traitement (SFT) qui dépend du nombre d'enfants et du traitement brut,
- le remboursement transport domicile/travail à hauteur de 50% du prix de l'abonnement (2ème classe) et dans la limite d'un plafond mensuel de 80,21€. Pour les périodes de formation à l'ENFiP, il y a un dispositif particulier à voir avec les services RH des établissements de Clermont-Fd et de Noisy le Grand.

Après retenues et prélèvements sociaux, ta rémunération nette est versée chaque mois sur ton compte.

Sur le sujet des «sous» également, les militants de Solidaires Finances Publiques peuvent te renseigner et intervenir avec toi auprès des services RH et du correspondant social de ta direction, si tu as des difficultés !

Nous t'invitons aussi à consulter l'Unité Rémunération n°1031 qui te permet de mieux comprendre ta feuille de paye.

Les frais de stage à l'ENFiP

Les périodes de formation théorique à l'ENFiP ouvrent droit à une prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport dans le cadre d'un dispositif particulièrement complexe relevant du décret Fonction Publique 2006-781 du 3 juillet 2006.

Les modalités de règlement de frais sont celles afférentes à la formation continue. Comme pour la rémunération, ils sont pris en charge par ta direction d'affectation. Il t'appartient de vérifier que cela est appliqué comme il se doit par ton service RH.

Pour cela, nous allons essayer de t'expliquer tous les éléments de calcul aussi clairement que possible.

Bien sûr, là-aussi, en cas de problèmes avec les collègues de la RH, n'hésite pas à te rapprocher des militants locaux de Solidaires Finances Publiques.

Frais d'hébergement

Suite à diverses interventions des organisations syndicales de la DGFIP, au premier rang desquelles Solidaires Finances Publiques, nous avons obtenu que les agents PACTE bénéficient d'un logement gratuit durant les périodes de formation théorique. Note bien que les agents PACTE sont les seuls agents à bénéficier d'une telle disposition car les agents stagiaires C, B et A de la DGFIP n'en bénéficient pas malheureusement, malgré nos demandes répétées !

La prise en charge totale par l'administration a lieu lors de chaque phase de formation théorique.

- **ENFiP de Noisy-le-Grand** : l'hébergement des agents venant de province a habituellement lieu à l'Appart'Hotel City-Résidence de Bry-sur-Marne dans des appartement meublés et tout équipés.

A savoir : les agents résidant en Ile-de-France ne bénéficient pas du dispositif. Compte tenu du réseau dense de transports publics dans la région, l'administration considère que l'agent peut faire les allers-retours quotidiens entre son lieu de résidence familiale et le lieu de formation.

- **ENFiP de Clermont-Ferrand** : les agents sont logés en chambre individuelle dans la résidence des Gourlettes.

Frais de transport

Les prises en charge se font toujours sur la base du prix d'un billet au tarif normal SNCF de 2e classe et dans la limite du montant des indemnités (repas et nuitées) qui t'auraient été versées si tu étais resté sur ton lieu de formation durant le week-end. Concrètement, dans la mesure où tu es logé gratuitement, cela revient à dire que le remboursement de tes billets SNCF sera plafonné au seul montant des indemnités forfaitaires de repas, soit approximativement entre 30 et 40 euros si tu es en formation à Clermont et entre 60 et 75 euros si tu es sur Vincennes ou Noisy. Tu dois conserver les billets de train et les fournir au service RH de ta direction comme justificatifs de la dépense pour te faire rembourser.

L'usage de la voiture ne donne pas droit à remboursement, sauf autorisation expresse préalable de ta hiérarchie (voir avec ton chef de service et la RH de ta direction). Le remboursement peut alors se faire sur la base du barème des indemnités kilométriques.

Sur demande préalable et suffisamment à l'avance, tu peux obtenir auprès du service RH de ta direction d'affectation une avance sur les frais de déplacement, voire l'achat direct des billets de train par ton service RH, afin de ne pas avoir à avancer la dépense.

Tu as le droit, au début et à la fin de chaque session de formation, à la prise en charge d'un aller-retour entre ta résidence administrative (lieu où tu travailles dans ta direction d'accueil) ou ta résidence familiale (lieu où tu habites habi-

tuellement, pas la résidence de Bry-sur-Marne ou des Gourlettes) et le site de formation.

Si la session de formation se déroule sur plus de 3 semaines consécutives, tu as également droit à la prise en charge d'un aller-retour supplémentaire entre le lieu de formation et ta résidence familiale pour rentrer chez toi lors d'un week-end intermédiaire durant la session.

Il n'y a normalement pas de prise en charge des frais de transport (billets de bus, tramway, RER...) pour se rendre du lieu d'hébergement temporaire lors de la formation à l'établissement de formation, sauf, à titre exceptionnel et par mesure de faveur, pour les agents PACTE logés par l'administration à Bry-sur-Marne. Les billets de bus ou RER d'aller-retour quotidien pour aller de Bry-sur-Marne à Noisy sont remboursés en intégralité. Là aussi, il t'appartient de les conserver et de les produire avec ton état de frais pour justifier la dépense. Attention : il faut bien prendre des tickets à l'unité ou en carnet de 10, et non pas t'abonner à un Pass Navigo qui ne serait pas remboursé !

Quel que soit ton établissement de formation, si tu n'es pas hébergé à la résidence de Bry ou des Gourlettes et que tu rejoins quotidiennement ton domicile familial, tu bénéficies alors de la prise en charge intégrale d'un aller-retour en transport public quotidien, entre ton lieu d'habitation et l'ENFIP, pour chaque jour de formation (voir détail paragraphe ci-dessus).

Indemnité de repas

Le décret et les barèmes de 2006 (non revalorisés depuis !) stipulent qu'un agent en déplacement pour formation continue bénéficie d'une indemnité forfaitaire de repas de 15,25 euros par repas du midi et du soir. Cette indemnité est minorée de 50 %, et passe donc à 7,63 euros si tu as accès à un restaurant administratif ou assimilé.

Ainsi, par principe, tu devrais recevoir pour chaque jour de formation :

- à Clermont, 7,63 euros pour chaque repas du midi et du soir puisqu'il y a un restaurant administratif ouvert midi et soir aux Gourlettes,
- à Noisy, 7,63 euros pour le repas du midi (accès au resto administratif) et 15,25 euros pour le repas du soir (pas d'accès).

Mais... des arrêtés d'application restrictifs (arrêté ministériel du 1er novembre 2006 notamment) ont réduit le champ d'application et limité les droits des agents en Ile-de-France dans les conditions suivantes :

- si ta résidence administrative ou familiale est située à Paris ou dans le 92/93/94 sans être limitrophe de Noisy-le-Grand et que tu as accès à un restaurant AGRAF et aux tarifs de repas des agents titulaires d'une carte AGRAF, alors tu n'as droit à aucun remboursement,
- dans tous les autres cas de figure, tu as droit au remboursement de 7,63 euros pour le repas du midi.

Les agents qui ne sont pas hébergés à la résidence de Bry ou des Gourlettes et qui rejoignent chaque soir leur résidence familiale ne bénéficient évidemment pas de la prise en charge des frais de repas du soir.

Par ailleurs, lors de chaque week-end intermédiaire où tu rejoins ta résidence familiale, tu ne bénéficies pas du remboursement des frais de repas des samedi midi / samedi soir / dimanche midi.

Enfin, pour tous les agents, l'attribution des indemnités de repas des vendredi et dimanche soirs est appréciée par le service RH en fonction de la présence ou non de l'agent sur son lieu d'hébergement temporaire et de l'accès ou non au restaurant administratif (c'est le cas à Clermont et pas à Bry-sur-Marne).

En cas de retour au domicile familial lors d'un week-end intermédiaire, le service RH apprécie la durée du trajet à réaliser par l'agent, la nécessité pour celui-ci de rester sur le lieu de la formation le vendredi soir et/ou de le rejoindre le dimanche soir pour procéder (ou non) au remboursement des indemnités de repas des vendredi et dimanche soirs.

Ton statut et les droits durant

Durant 12 mois, tu es considéré comme agent non titulaire de l'Etat dans un statut de contractuel de droit public. Si tu n'es pas soumis à l'ensemble des règles régissant les droits et devoirs des fonctionnaires, de nombreuses dispositions sont communes et s'appliquent aux agents contractuels. Nous allons revenir sur quelques éléments importants.

Durée du contrat

La durée du contrat PACTE est normalement de 12 mois à compter de la signature. A l'issue de ces 12 mois, tu as vocation à devenir fonctionnaire de catégorie C en tant qu'agent administratif de la DGFiP avec tous les droits et devoirs afférents.

Les 12 mois de ton statut de PACTE ne peuvent être réduits. Il ne peut seulement qu'y être mis fin par rupture du contrat (licenciement ou démission).

Par contre, plusieurs situations peuvent amener à un allongement de la durée du contrat :

- Congés de maladie, congés de maternité/paternité/d'adoption : toute période relevant de ce type de congés, auxquels tu as droit bien sûr comme tout salarié, prolonge d'autant la durée du contrat. Cela ne remet pas en cause ta titularisation qui sera juste décalée dans le temps.
- Evaluation professionnelle (au vu du carnet de suivi) émettant un avis réservé sur ton aptitude aux fonctions : la commission de titularisation peut décider de te fournir une « 2e chance » en renouvelant le contrat pour une durée maximale de 12 mois, période à l'issue de laquelle elle se prononcera définitivement sur ta titularisation.

Rupture du contrat

Les modalités varient selon que la rupture se situe durant les 2 premiers mois (période d'essai) ou durant les 10 mois suivants.

Durant les 2 premiers mois (période d'essai), l'administration comme toi pouvez mettre fin au contrat sans indemnité ni préavis. La notification doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si l'administration est à l'origine de la rupture du contrat, elle doit en indiquer les motifs.

Durant les 10 mois qui suivent la période d'essai.

Démission : si tu ne souhaites pas poursuivre le parcours, tu es tenu de signifier ta démission par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 15 jours si tu es en-deça des 6 mois de contrat et un préavis d'1 mois si tu as dépassé les 6 mois de contrat. La démission n'a pas besoin d'être motivée.

Licenciement : l'administration peut mettre fin au contrat selon les mêmes modalités que toi. Par contre, elle est tenue de motiver sa décision. Ainsi, le licenciement ne peut être prononcé que dans les cas suivants :

- Manquement aux obligations contractuelles,
- Refus de signer la convention de formation,
- Faute disciplinaire,
- Insuffisance professionnelle.

Les 3 premiers motifs ne donnent pas lieu au versement d'une indemnité de licenciement, le 4e par contre si. Par ailleurs, le licenciement pour insuffisance professionnelle ne peut avoir lieu sans échanges entre toi et l'administration et avis du tuteur.

En cas de difficultés, contacte immédiatement les représentants du personnel de Solidaires Finances Publiques afin de faire le point et que nous puissions intervenir auprès de l'administration si besoin.

Droits sociaux (maladie, maternité/paternité/adoption, accidents du travail, chômage, etc.)

En tant qu'agent non titulaire de l'Etat, tu cotises au régime général de la Sécurité Sociale, comme les salariés du secteur privé, et tu relèves de la couverture de ces risques selon les dispositions afférentes.

Pas d'inquiétudes à avoir au moins de ce côté-là : même si l'Etat employeur est loin d'être le patron rêvé, tu peux au moins avoir l'assurance que tes droits fondamentaux en cas d'arrêt maladie, de congé maternité ou de paternité ou d'adoption, etc., seront respectés.

En cas de maladie grave, après examen par un spécialiste agréé par l'administration puis avis du comité médical (même procédure que pour les agents fonctionnaires), tu peux bénéficier d'un congé de grave maladie pour une période maximale de 18 mois.

Durant cette période, tu conserves ta rémunération pendant 6 mois, puis une rémunération réduite de moitié pendant les 12 mois suivants. Une fois l'activité reprise, tu reprends le cours de ta formation et le contrat PACTE est prolongé d'autant qu'a duré ton arrêt maladie.

Concernant l'accès aux allocations chômage, cela ne sera possible que dans le cas de figure où tu es licencié pour insuffisance professionnelle.

Là aussi, si tu as des questions ou un problème particulier, n'hésite pas à contacter les représentants locaux de Solidaires Finances Publiques ou à contacter le Bureau National du syndicat.

De l'importance du tuteur et du tutorat...

Comme tu le sais déjà, un tuteur a été désigné pour t'accueillir, t'accompagner, te former et t'encadrer au sein de ton service d'affectation durant ton année de contrat PACTE.

Les directives administratives stipulent que le tuteur doit être un agent expérimenté disposant d'au moins 2 ans d'ancienneté, ayant eu une formation spécifique de tuteur pour emploi PACTE. Il peut être de catégorie B ou A, mais cela ne doit pas (sauf exception) être le chef du service où tu travailles pendant les 12 mois de formation.

les 12 mois de contrat «pacte»

Son rôle est doublement important :

- D'abord, c'est l'agent référent sur lequel tu pourras t'appuyer pour apprendre le métier et t'aider à te positionner dans le service dans cette période sensible de prise de poste. N'hésite pas à t'appuyer sur lui et les autres collègues pour acquérir les fondamentaux métiers du service et apprendre tout ce qui peut être utile sur l'univers administratif de la DGFIP, en général, et de ta DDFiP/DRFiP d'affectation, en particulier.

- Ensuite, c'est lui qui est responsable de ton carnet de suivi (également annoté par tes formateurs référents de l'ENFiP) et qui établit le rapport intermédiaire au bout de 6 mois de contrat et le rapport définitif en vue de ta titularisation. Son avis est donc très important et conditionne ta titularisation par la commission ad hoc !

Solidaires Finances Publiques te rappelle que le carnet de suivi t'appartient, même si c'est ton tuteur qui le conserve. Il est important que tu discutes avec lui des difficultés que tu éprouves et aussi des progrès réalisés, lors des entretiens prévus et que tu sois attentif aux annotations. Tu dois d'ailleurs signer, pour signifier que tu en as pris connaissance, le rapport d'étape intermédiaire dans le carnet de suivi. S'il y a des appréciations négatives, si cela se présente mal, alors il ne faut pas attendre la fin du contrat mais contacter immédiatement le secrétaire de section Solidaires Finances Publiques de ta direction d'affectation afin de voir avec lui comment sortir de cette passe délicate.

Les voies de recours en cas de difficultés

Ces voies de recours ont été confirmées lors d'un groupe de travail entre les organisations syndicales et l'administration le 16 novembre 2010.

Tu dois d'abord savoir qu'en cas de problèmes, tu peux t'adresser à une structure d'écoute qui est mise en place dans chaque direction accueillant un ou plusieurs agents PACTE.

Que ce soit pour des difficultés personnelles, professionnelles ou relationnelles avec les collègues, le chef de service ou ton tuteur, n'hésite pas à faire appel à cette structure (via le service RH de ta direction) et à demander conseil auprès du secrétaire départemental de Solidaires Finances Publiques qui pourra intercéder en ta faveur auprès de la direction. Il n'y a rien de pire que de faire l'autruche en cas problème !

Par ailleurs, pendant la période d'essai des 2 premiers mois du contrat, même si cela relève d'une procédure informelle qui n'est pas prévue dans le dispositif PACTE, si l'administration te fait part par lettre recommandée avec AR de son intention d'interrompre le contrat, tu as le droit de faire un recours hiérarchique et de solliciter un entretien auprès de la direction de ton département d'affectation. Ce recours te permettra de plaider ta cause si tu souhaites poursuivre ton parcours au sein de la DGFIP. Lors de cet entretien, tu peux te faire accompagner par ton tuteur et/ou un représentant du personnel.

Si le cas vient à se présenter, là aussi, nous ne pouvons que te conseiller de contacter immédiatement l'équipe militante de Solidaires Finances Publiques dans ton département pour assurer ta défense.

Enfin, après la période d'essai et avant ta titularisation, les décisions de rupture de contrat relèvent des seules commissions consultatives paritaires (CCP) mises en place par le décret n° 2007-338 du 12/3/2007 pour les agents non titulaires de l'Etat. Les CCP sont les instances de concertation et de représentation des agents non titulaires de la DGFIP auprès de la Direction Générale. Elles sont obligatoirement saisies en cas de licenciement ou de sanctions disciplinaires plus lourdes que l'avertissement et le blâme.

Les représentants des personnels, dont ceux de Solidaires Finances Publiques, siègent à cette CCP et sont amenés à voter sur chaque dossier présenté. Pour autant, la CCP est purement consultative et ne peut revenir sur un licenciement notifié ! Raison de plus pour saisir avec un représentant la structure d'écoute en amont, en cas de problèmes !

Solidaires Finances Publiques intervient régulièrement auprès de la Direction Générale et du Ministère de la Fonction Publique pour que la CCP dispose d'une véritable compétence en cas de licenciement d'un agent PACTE au lieu d'être réduite au rôle de chambre d'enregistrement...

Pour autant, toujours après la période d'essai et avant la titularisation (qui demeure de la compétence exclusive de la commission locale de titularisation / CLT), les organisations syndicales ont obtenu lors d'un groupe de travail du 28 septembre 2009, que les directions concernées par un recrutement Pacte soient désormais systématiquement consultées par la Direction Générale avant la réunion des CLT.

Ta direction est alors tenue de signaler toute situation qui pourrait ne pas conduire à titularisation immédiate à l'issue de la période contractuelle. Chaque dossier signalé est alors communiqué aux organisations syndicales nationales avant la réunion de la CLT.

Ainsi, depuis 2010, les représentants locaux des personnels peuvent tout de même prendre connaissance de la situation s'ils n'en ont pas été informés auparavant et les militants de Solidaires Finances Publiques sont alors à ta disposition pour t'assister avant la CLT, si tu le souhaites.

Ta titularisation

Au moins un mois avant le terme du contrat, une commission locale de titularisation (CLT) évalue ton aptitude professionnelle. Elle est seule compétente et la DGFIP est tenue de suivre sa décision.

Composée de 3 personnes (le ou la DDFiP/DRFiP ou un(e) de ses représentants, un(e) responsable RH de la direction et une personne extérieur au service), cette commission se prononce au vu de ton dossier et après un entretien avec toi.

Le contenu de carnet de suivi et l'avis du tuteur servent de support à la décision.

4 cas de figure peuvent alors se présenter :

- La commission te déclare apte à exercer tes fonctions, ton dossier passe alors en CAPN (commission administrative paritaire nationale) des agents administratifs de catégorie C de la DGFIP et le Directeur Général prononce ta titularisation en tant qu'agent administratif (AAFiP) de 2^{ème} classe.
- La commission estime ne pas être en mesure d'apprécier ton aptitude (c'est souvent le cas lorsque le tuteur émet un avis réservé et propose une prolongation de la période contractuelle), ton contrat est alors renouvelé pour une durée maximale d'un an, à l'issue de laquelle la commission statuera définitivement sur ta titularisation.
- Si la commission estime ne pas être en mesure d'apprécier ton aptitude du fait de périodes de congés maladie/maternité/paternité/adoption/accident du travail, alors le contrat est prolongé dans la limite des congés obtenus et la commission se prononcera de nouveau et définitivement à l'issue de ta prolongation d'activité.
- Si la commission estime que tes capacités professionnelles se sont révélées insuffisantes, le contrat n'est pas renouvelé et la titularisation ne peut être prononcée. Tu peux alors bénéficier des allocations d'assurance-chômage sous réserve d'en remplir les conditions (art L. 351-12 du Code du Travail).

CONSÉQUENCES DE LA TITULARISATION

- Tu deviens pleinement fonctionnaire avec l'ensemble des droits et devoirs que cela comporte,
- Tu es nommé fonctionnaire de catégorie C, dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques et dans le grade de 2^{ème} classe,
- Tu as l'obligation de demeurer au service de l'Etat et au sein de la DGFIP pendant une durée égale à 2 fois la durée du contrat, majorée éventuellement des périodes de renouvellement, soit 2 ans minimum à passer au sein de la DGFIP.

Au bout d'1 an d'exercice en tant qu'AAFiP titulaire, tu auras le droit de participer aux mouvements national et/ou local de mutation, si tu souhaites changer de poste ou de filière.

Si tu ne respectes pas l'engagement de servir et quitte la DGFIP de manière anticipée, tu seras tenu de rembourser tout ou partie des frais de ta formation.

Solidaires Finances Publiques dénonce les exigences grandissantes de la DGFIP et des hiérarchies locales envers les agents nouvellement recrutés.

A peine recruté, il arrive qu'un chef de service attende d'un stagiaire une compétence, une efficacité, un rendement et une aisance qui ne sont le plus souvent acquis qu'après plusieurs années d'expérience et de formation continue. Pour nous, la majeure partie des non-titularisations relèvent d'exigences démesurées ou de conditions de stage et de travail qui n'ont pas été convenables pour un agent en formation et en phase d'intégration dans une DGFIP essorée par les 35 000 suppressions d'emplois des 15 dernières années.

Solidaires Finances Publiques exige que les agents PACTE bénéficient d'une formation générale et professionnelle renforcée, d'un accompagnement et d'un tutorat adaptés aux attentes de chaque agent, du droit de se réorienter sur un autre service. Nous exigeons également le renforcement des droits et garanties des agents PACTE, notamment par le biais des instances paritaires (CAP et CCP).

Quoiqu'il en soit, n'oublie pas qu'à tout moment, que ce soit auprès de la direction, de la structure d'écoute ou lors de la réunion de la CLT, les militants locaux de Solidaires Finances Publiques peuvent t'aider !

Ta future carrière de cadre C au sein de la DGFiP

Le corps des agents administratifs des Finances Publiques est régi par un statut particulier, mais dans le cadre des dispositions générales relatives à l'ensemble des agents de la catégorie C de la Fonction Publique d'Etat (décret modifié n° 2005-1228 du 29/19/2005).

A l'issue de tes 12 mois d'agents PACTE, une fois titularisé, tu seras classé au 1er échelon d'AAFiP de 2ème classe.

| 1er grade (Echelle 3 de rémunération) | | | | 2ème grade (Echelle 4 de rémunération) | | | | 3ème grade (Echelle 5 de rémunération) | | | | 4ème grade (Echelle 6 de rémunération) | | | |
|--|------------------|------------------|----------------|---|------------------|------------------|----------------|---|------------------|------------------|----------------|---|------------------|------------------|----------------|
| AT2 OU AA2 AU 1/01/2015 | | | Gain indice | AT1 OU AA1 AU 1/01/2015 | | | Gain indice | ATP2 OU AAP2 AU 1/01/2015 | | | Gain indice | ATP1 OU AAP1 AU 1/01/2015 | | | Gain indice |
| Ech. | Indice majoré | Durée moyenne | | Ech. | Indice majoré | Durée moyenne | | Ech. | Indice majoré | Durée moyenne | | Ech. | Indice majoré | Durée moyenne | |
| 11 | 363 | - | - | 11 | 375 | 4 ans | 12 | 407 | - | 25 | 9 | 462 | - | - | |
| 10 | 350 | 4 ans | AA → | 10 | 368 | 4 ans | 18 | 11 | 398 | 4 ans | 23 | 8 | 436 | 4 ans | - |
| 9 | 338 | 3 ans | AA → | 9 | 354 | 3 ans | 16 | 10 | 385 | 4 ans | 17 | 7 | 422 | 4 ans | 15 |
| 8 | 332 | 3 ans | AA → | 8 | 345 | 3 ans | 13 | 9 | 376 | 3 ans | 22 | 6 | 400 | 3 ans | 2 |
| 7 | 328 | 2 ans | AA → | 7 | 332 | 2 ans | 4 | 8 | 360 | 3 ans | 15 | 5 | 385 | 3 ans | 9 |
| 6 | 326 | 2 ans | AA → | 6 | 329 | 2 ans | 3 | 7 | 346 | 2 ans | 14 | 4 | 370 | 2 ans | 10 |
| 5 | 325 | 2 ans | AA → | 5 | 327 | 2 ans | 2 | 6 | 339 | 2 ans | 10 | 3 | 355 | 2 ans | 9 |
| 4 | 324 | 2 ans | AA → | 4 | 326 | 2 ans | 2 | 5 | 332 | 2 ans | 5 | 2 | 345 | 1 an | 6 |
| 3 | 323 | 2 ans | AA → | 3 | 325 | 2 ans | - | 4 | 330 | 2 ans | - | 1 | 338 | 1 an | 6 |
| 2 | 322 | 1 an | AA → | 2 | 324 | 1 an | - | 3 | 328 | 2 ans | - | | | | |
| 1 | 321 | 1 an | AA → | 1 | 323 | 1 an | - | 2 | 327 | 1 an | - | | | | |
| | | | | | | | | 1 | 326 | 1 an | - | | | | |

AA ancienneté acquise SA sans ancienneté

La valeur mensuelle du point d'indice est toujours fixée à 4,63 € bruts. Elle est inchangée depuis le 1/07/2010.

Le 1er Janvier 2015, la grille indiciaire des agents de catégorie C a été revalorisée uniformément de 5 points d'indice.

Catégorie C administratifs

Agent Administratif 2ème classe (AA2)

Recrutement sans concours, recrutement par PACTE

Agent Administratif 1ère classe (AA1)

Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un brevet des collèges ou d'un diplôme équivalent.

Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la Fonction Publique et militaires comptant au 1er janvier de l'année du concours 1 an minimum de services publics effectifs.

Examen professionnel : ouvert aux AA2 ayant atteint le 4ème échelon et justifiant de 3 ans minimum de services effectifs dans leur grade.

Tableau d'avancement : ouvert aux AA2 ayant atteint le 5ème échelon et justifiant de 5 ans de services effectifs dans leur grade.

Agent Administratif Principal de 2ème classe (AAP2)

Tableau d'avancement : ouvert aux agents AA1 ayant atteint le 5ème échelon et comptant 6 années de services effectifs dans leur grade.

Agent Administratif Principal de 1ère classe (AAP1)

Tableau d'avancement : ouvert aux AAP2 ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon et comptant 5 années de services effectifs dans leur grade.

Catégorie C Technique

Agent Technique de 2ème classe (AT2)

Recrutement sans concours, recrutement par PACTE

Agent Technique de 1ère classe (AT1)

Concours sur titre : complété d'une épreuve, ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

Examen professionnel : ouvert aux AT2 de 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans leur grade.

Tableau d'avancement : ouvert aux AT2 de 5ème échelon et comptant 5 ans de services effectifs dans leur grade.

Agent Technique Principal de 2ème classe (ATP2)

Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un brevet des collèges ou d'un diplôme équivalent.

Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la Fonction Publique et militaires comptant au 1er janvier de l'année du concours 1 an minimum de services publics effectifs.

Tableau d'avancement : ouvert aux AT1 ayant atteint le 5ème échelon et comptant 6 ans de services effectifs dans leur grade.

Agent Technique Principal de 1ère classe (ATP1)

Tableau d'avancement : ouvert aux ATP2 ayant atteint au moins un an d'ancienneté dans le 5ème échelon et comptant 5 années de services effectifs dans leur grade.

HORAIRES ET TEMPS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES DE LA DGFIP

LE TEMPS DE TRAVAIL

La durée de travail est fixée à un volume global annuel de 1600 heures.

Les obligations hebdomadaires de travail d'un agent à temps complet ne peuvent être inférieures à 36 h 12 sans pouvoir excéder 38 h 30.

Chaque agent a la possibilité de choisir lui-même ses horaires journaliers de travail au regard de ses besoins personnels, sous réserve des nécessités de service. Tous les agents doivent être présents pendant des périodes de temps, dites plages fixes, de 2 heures le matin et l'après-midi. En revanche, chacun peut choisir quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ à l'intérieur de plages horaires de début, de milieu et de fin de journée, dites plages variables. Chaque service opère un choix de plages fixes et variables, applicable à l'ensemble des agents du service.

La pause de midi est obligatoirement décomptée par badgeage et doit être comprise entre la fin de la plage fixe du matin et le début de la plage fixe de l'après-midi. Elle est au minimum de 45 minutes et ne peut dépasser 2 heures 30.

Les contraintes ponctuelles de service (par exemple, organisation de la réception du public) peuvent limiter les agents dans le libre choix de leurs horaires sur les plages variables. Ces contraintes sont précisées par le responsable du service. La durée maximale quotidienne de travail est fixée à 10 heures, le surplus horaire effectué ne sera pas compté à l'agent.

| | MATIN | APRES-MIDI |
|----------------|---|---|
| Plage fixe | 9 h 30 - 11 h 30 ou 10 h - 12 h | 14 h - 16 h ou 14 h 30 - 16 h 30 |
| Plage variable | 2 h 30 avant la plage fixe, soit 7 h ou 7 h 30 | 2 h 30 après la plage fixe, soit 18 h 30 ou 19 h |

En arrivant dans les services, chaque agent choisit un module horaire hebdomadaire de travail (4 choix possibles) qui déterminera le nombre de jours de RTT dont il bénéficiera. Ce choix est révisable chaque début d'année. Les dépassements (crédits) ou diminutions (débits) de cet horaire sont autorisés dans la limite de 12 heures de crédit ou de débit à la fin de chaque mois. Si le débit excède 12 heures, les dispositions relatives aux sanctions sont appliquées. Attention au-delà de 12 heures de crédit, à la fin du mois, le surplus est perdu.

Le crédit ou le débit peut être utilisé pour permettre à l'agent de s'absenter dans la limite de deux demi-journées ou d'une journée par mois (jours de «récupération»).

LES CONGÉS

Durant ta formation théorique à l'ENFiP, tu ne disposes pas de droits à congés mais de suspensions de cours sous forme d'autorisations d'absence. A compter de ton arrivée dans les services, tu bénéficies du dispositif de droit commun, présenté ci-dessous, qui s'applique prorata temporis pour tes jours de congés annuels et de RTT.

Les agents intégrant la DGFIP en cours d'année bénéficient des jours de fractionnement et de la journée d'autorisation d'absence du ministre, comme tout autre agent.

1/ Congés annuels

Tout fonctionnaire en activité a droit, **pour une année de service accompli à temps complet**, à un congé annuel d'une durée correspondant à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service soit 32 jours de congés annuels.

Les congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité ou d'adoption, de même que les congés avec traitement accordés aux fonctionnaires pour accomplir une formation professionnelle ou une période d'instruction militaire, sont considérés comme services accomplis au regard du droit à congé annuel. Pour un agent nouvellement nommé, la durée du congé annuel est proratisée selon le nombre de mois travaillés. Par exemple pour 8 mois travaillés, l'agent a droit à $32 \times 8/12 = 21$ jours de congés.

A ces congés s'ajoute, éventuellement, le supplément de congés au titre du fractionnement (2 jours si le nombre de jours de congé annuel pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est au moins égal à six et 1 jour si ce nombre est compris entre 3 et 5).

Chaque agent bénéficie également d'une journée d'autorisation d'absence ministre.

L'absence du service pour congés ne peut excéder 31 jours consécutifs.

Les jours de congés non pris au titre d'une année ne peuvent se reporter sur l'année suivante que dans la limite maxi de 5 jours qui doivent être utilisés avant la fin des vacances de printemps.

La mise en place de l'ARTT s'est accompagnée de la création du Compte Epargne Temps (CET).

2/ ARTT

Le nombre de jours ARTT varie selon la durée hebdomadaire de travail retenue. Plus celle-ci est importante, plus le nombre de jours ARTT dont bénéficie un agent, en plus des 32 jours de congés annuels, sera important. Chaque agent choisit annuellement un module, sur la base de l'année civile, choix révisable au 1er janvier de chaque année.

| Durée hebdomadaire de travail | Nbre de jours d'ARTT correspondant | Nbre de jours de congés | Total des jours de congés et ARTT | Total journée de solidarité déduite |
|-------------------------------|------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| 36 h 12 | 0 | 32 | 32 | 31 |
| 37 h 30 | 8 | 32 | 40 | 39 |
| 38 h 00 | 10 | 32 | 42 | 41 |
| 38 h 30 | 13 | 32 | 45 | 44 |

Pour information, sache que grâce au combat des agents et des organisations syndicales représentatives, nous avons obtenu (et la DGFIP est quasiment la seule à bénéficier de ce système !)

que chaque agent puisse choisir son module horaire hebdomadaire, choix qu'il peut réviser au 1er janvier de chaque année, autour de 4 durées types.

3/ Le Compte Epargne Temps

Les agents titulaires et non titulaires employés de façon continue par l'Etat, comptant un an de services en tant qu'agent de la fonction publique de l'Etat, peuvent ouvrir un CET. Mais les stagiaires ne peuvent pas ouvrir un compte épargne-temps. Les agents C avant leur titularisation ne peuvent donc pas demander la création d'un CET.

L'ouverture ne se fait que sur demande de l'agent ; il peut alimenter son compte avant le 15 janvier N+1 pour les congés de l'année N.

SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES

Qui sommes-nous ?

Le syndicat national Solidaires Finances Publiques, pour défendre efficacement et promouvoir les intérêts professionnels, économiques, moraux et sociaux de ses membres, lie le développement d'un syndicalisme de proximité et les revendications spécifiques des agents de la DGFIP à l'inscription de son action dans tous les mouvements d'émancipation des hommes et des femmes contraints dans leur situation de salariés, par les rapports de classes et l'idéologie libérale.

Implanté à la DGFIP, partageant les grandes orientations et la conception de l'organisation et de la structuration du mouvement syndical de l'Union Syndicale Solidaires, Solidaires Finances Publiques affirme son indépendance par rapport aux partis politiques, au gouvernement, au monde économique et vis-à-vis de tout dogme politique, confessionnel ou philosophique. Il affirme sa capacité à fédérer toutes les revendications professionnelles de ses membres, à les inscrire dans le cadre des revendications des fonctionnaires et de celles, plus larges encore, de l'ensemble des travailleurs, en activité, retraités, chômeurs, précaires ou jeunes travailleurs.

Attaché à un syndicalisme de réflexion, d'analyse, de proposition et d'action et se défiant de toute contractualisation des rapports sociaux, Solidaires Finances Publiques recherche en permanence l'unité entre toutes les organisations.

Solidaires Finances Publiques estime qu'un Etat démocratique a

pour mission de lutter contre la violence de la loi du marché et d'organiser la protection sociale au sens le plus large par le biais d'une redistribution des richesses.

Au sein de la DGFIP, Solidaires Finances Publiques entend que les missions confiées aux agents soient dictées par la loi et non par des indicateurs de performance ou des contraintes budgétaires. Dans ce cadre, la préoccupation quotidienne du syndicat est la reconnaissance financière des qualifications des agents, la défense de leurs règles de gestion, garanties contre l'arbitraire, l'amélioration des conditions de vie au travail et la défense de l'emploi.

Solidaires Finances Publiques, ce sont des valeurs revendicatives

Les missions de la DGFIP sont très sensibles, tant dans leur volume que dans leur contenu, aux décisions politiques et législatives.

Même si certaines corporations (les notaires par exemple) lorgnent jalousement sur certaines d'entre elles, la DGFIP ne perd pas de mission, ce qui n'est pas sans effet, en lien avec les suppressions d'emplois, sur les conditions de vie au travail et d'exercice de ces missions, dont le contenu et l'organisation évoluent en profondeur.

Pour Solidaires Finances Publiques, dans le contexte que nous connaissons, il est nécessaire de renforcer et d'élargir la place et le rôle de la DGFIP et de ses personnels dans l'appareil d'Etat.

Les coordonnées des militants et élus de Solidaires Finances Publiques

Sur la page d'accueil du site, clique sur Annuaire



Puis tu fais défiler la liste des départements



Tu trouveras les coordonnées du secrétaire départemental et des élus en CAPL, CHS, CDASS



1^{ER} SYNDICAT ET PRÉSENT PARTOUT



N'HÉSITE PAS À NOUS CONTACTER



Maurice MARTIN
(pilote ENFiP Clermont)
06-77-80-91-11



Patrick COUTANT
(pilote ENFiP Noisy)
06-73-17-35-45



2016

BULLETIN D'ADHÉSION

Coupon à remettre à votre correspondant
accompagné du règlement

Solidaires
Finances
Publiques

NOM (marital) _____ Prénom _____

NOM (patronymique) _____ Date de naissance/...../.....

Grade : Pacte

Montant de la cotisation →

IDENTIFIANT MINISTERIEL (N° ANAIS à 10 chiffres) :

Identifiant DGFIP
(N° AGORA (matricule agent) 6 derniers chiffres) :

Mel professionnel@dgfip.finances.gouv.fr

Adresse personnelle : _____ Mel personnel

Numéro personnel de portable : _____

Solidaires Finances Publiques
Boîte 29 - 80 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16
contact@solidairesfinancespubliques.fr solidairesfinancespubliques.fr